



## **Programme Opérationnel National Emploi et Inclusion 2014/2020**

### **Appel à projets du Fonds Social Européen et critères de sélection**

**N° FSE PON EI - 1**

**« ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES DEMANDEURS D'EMPLOI  
ET LES INACTIFS,  
SOUTENIR LES MOBILITES PROFESSIONNELLES »**



**Date de lancement de l'appel à projets :  
26 janvier 2019**

**Date limite de dépôt des projets :  
31 décembre 2019**

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer  
sur le site Ma Démarche FSE  
(entrée « programmation 2014-2020)**

**<https://ma-demarche-fse.fr>**



La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leur(s) parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

## **1. Les difficultés d'insertion dans l'emploi en région Haute Normandie**

Comme l'activité économique, l'emploi régional est plus industriel qu'en moyenne nationale. Les ouvriers sont un peu plus présents dans la population active. Durement affecté par la récente crise économique, l'emploi régional a fortement reculé et reste en 2012 en-dessous de son niveau de 2007.

En 2014, la situation sur le marché du travail et de l'emploi continue de se dégrader (même si les chiffres bruts font apparaître une très légère pause) même si elle est moins importante que celle observée au niveau national.

L'augmentation annuelle du chômage concerne l'ensemble de la demande d'emploi quel que soit le niveau de qualification même pour les agents de maîtrise, les techniciens et les cadres relativement épargnés jusqu'alors. Les progressions annuelles les plus marquées concernent les cadres (+ 8,6 %), les manœuvres (+ 5,1 %). Globalement, la situation régionale s'inscrit dans la tendance nationale pour l'ensemble des niveaux de qualification (1)

Les femmes demeurent minoritaires dans la demande d'emploi en Haute-Normandie (46,6 %), comme au niveau national.

Pour les jeunes, la détérioration affecte ceux possédant un niveau de formation supérieur au bac. A l'inverse, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi diminue parmi les niveaux de formation moins élevés. Toutefois le décrochage scolaire constitue une « trappe » à chômage pour les jeunes les moins qualifiés. En effet au niveau national, 140 000 élèves sortent chaque année du système éducatif sans diplôme. Or dans notre région, ce sont 5 359 jeunes concernés (ainsi 3,83 % des jeunes décrocheurs sont des hauts-normands, ce qui situe la région près d'un point au-dessus du poids relatif des jeunes qu'elle représente). 2/3 de ces jeunes sont des seinomarins, le tiers restant étant eurois (chiffres éducation nationale de novembre 2012). Or, pour ces jeunes, le taux de chômage avoisine les 50%.

En Haute-Normandie, l'insertion des jeunes, et particulièrement ceux d'entre eux n'ayant acquis qu'une faible qualification, reste donc difficile.



Le chômage de longue durée (personnes inscrites à Pôle emploi depuis plus de 12 mois en catégorie A (catégories administratives 1,2 ou 3) est en forte progression (+ 10,9 % sur un an). Cette hausse est d'un niveau comparable au niveau national (+ 10,7 %). La part des chômeurs de longue durée demeure élevée et s'établit à 46,9 % des demandeurs d'emploi de catégorie A.

Le chômage de très longue durée (personnes inscrites à Pôle emploi depuis plus de 24 mois) est également en forte hausse, de même que le chômage d'exclusion (plus de trois ans), qui augmente de 16,1 % (1)(2).

A l'opposé de ces tendances Avec 48 610 nouvelles entreprises recensées, le mois de septembre 2014 enregistre une croissance de 8 % au regard du mois de septembre 2013.

Pour le troisième mois consécutif, la création d'entreprises en France enregistre une augmentation. Ainsi, le troisième trimestre de l'année 2014 connaît la meilleure évolution de l'année (+ 5 % au regard du troisième trimestre 2013 contre + 1 % et + 2 % pour les deux trimestres précédents).

Selon la région, le nombre de créations varie également de manière importante. On relèvera les deux catégories extrêmes et notamment celle des régions ayant enregistré une augmentation d'au moins 5 % :

- Ile-de-France (+ 5 %)
- Rhône-Alpes (+ 6 %)
- Haute-Normandie (+ 8 %) (1)

Ces bons résultats incite à soutenir les créateurs d'entreprises les plus fragilisés et notamment ceux issus de quartiers discriminés ou rencontrant des difficultés d'insertion en emploi.

(1) : **Données INSEE et DIRECCTE**

(2) : **Source DIRECCTE mars 2013**



## 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, et les décrocheurs

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et Inclusion 2014-2020 (en métropole et en outre-mer) s'inscrit dans le cadre d'intervention du règlement FSE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil (du 17 décembre 2013), et plus particulièrement dans l'axe prioritaire 1 :

- L'objectif thématique 8 : « promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » comporte 3 priorités d'investissement dont deux au titre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (8.1, 8.7).
- L'objectif thématique 10 : « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie » qui comporte une priorité la réduction et la prévention du décrochage scolaire (10.1).

### 2.1 - Accompagner les demandeurs d'emploi

- La priorité d'investissement 8.1 (PI 8.1) vise l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle et regroupe un objectif spécifique unique
  - ▶ Objectif spécifique unique (OS unique) : Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite. Cet objectif vise à permettre une adaptation des services offerts aux publics les plus en difficultés (jeunes les moins qualifiés, seniors, personnes les plus éloignées de l'emploi), en fonction de leur situation et de leur parcours, à travers la combinaison d'un accompagnement personnalisé et efficace et à travers des méthodes d'intermédiation vers l'emploi. En outre, l'accent doit être porté sur des mesures innovantes, n'existant pas aujourd'hui dans le droit commun, et notamment sur le développement de nouvelles pratiques d'accompagnement (immersion ou mise en situation professionnelle pour les jeunes par exemple) qui se révèlent indispensables pour valider un projet, améliorer son expérience et développer un réseau.
- La priorité d'investissement 8.7 vise la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées. Elle regroupe 2 objectifs spécifiques



► Objectif spécifique 1 (OS 1) : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Cet objectif vise à développer de nouveaux types de services, notamment dans le champ des nouvelles technologies, créateurs de valeur pour les demandeurs d'emploi et les entreprises en vue de réduire le nombre d'offres non satisfaites et d'améliorer l'offre de service auprès de ces publics. Ces projets doivent s'inscrire dans un processus de capitalisation et de diffusion des nouveaux savoir-faire acquis.

► Objectif spécifique 2 (OS 2) : Augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail.

Cette objectif vise à développer la professionnalisation des acteurs intermédiaires de l'emploi et notamment des conseillers, en vue d'améliorer la qualité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. L'intervention du FSE doit permettre aux conseillers de mieux connaître le fonctionnement du marché du travail pour améliorer d'une part la personnalisation de l'offre de services et de l'accompagnement vers et dans l'emploi et d'autre part, pour faire évoluer les pratiques professionnelles.

## **2.2 - Prévenir et réduire le décrochage scolaire**

- La priorité d'investissement 10.1 vise notamment la réduction et la prévention du décrochage scolaire y compris par des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

► Objectif spécifique unique vise à augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire. Il s'agit donc d'accompagner ce mouvement et, par la mise en œuvre de mesures diversifiées de prévention du décrochage, de réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution ainsi que les sorties sans qualification des jeunes.



### 3. Opérations ciblées par appel à projet

#### 3.1 - Accompagner les demandeurs d'emploi

- ✚ Priorité d'investissement 8.1, les actions cofinancées devront porter sur l'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi et plus particulièrement celui des jeunes

Les types d'actions suivantes **qui devront prioritairement être orientées vers les jeunes**, peuvent être financés :

- Pour les jeunes les moins qualifiés (Niveaux IV et V et infra)\*, les actions à privilégier portent particulièrement sur un accompagnement intensif très renforcé destiné :
  - ✓ Au premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et ou de qualification..., afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne.
  - ✓ A la mise en œuvre de stratégies de recherche d'emploi si possible innovantes (techniques de recherches, prospection, valorisation des compétences et des parcours des participants).
  - ✓ A la mise en place de périodes d'immersion en entreprise et de mise en situation professionnelle, qui constituent un support privilégié pour tester et/ou valider un projet professionnel, bâtir une expérience et développer un réseau.
  - ✓ Aux actions d'accompagnement vers la formation ou l'emploi (relation entreprise, intermédiation active ou parrainage).

La réalisation de cet objectif passe par la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs des secteurs marchand et non-marchand. A ce titre, peuvent être retenues des actions visant à :

- ✓ La médiation et l'accompagnement dans l'emploi, pour sécuriser et pérenniser le recrutement.
- ✓ Le recours au parrainage et au tutorat notamment pour les jeunes de Niveau IV (titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent) ou de Niveau V (titulaire d'un diplôme de niveau infra au baccalauréat) et infra.
- Pour les personnes qui sont à la fois confrontées à la récurrence du chômage, à l'activité réduite et notamment les seniors, pourront être ciblées, en particulier des actions d'accompagnement vers l'emploi (relation entreprise, intermédiation active ou parrainage) et notamment :
  - ✓ Des mises en relations directes innovantes pour mettre en adéquation le besoin de l'entreprise et le projet du demandeur.
  - ✓ La construction de parcours d'accueil en entreprise pour des demandeurs éloignés de l'emploi.



- ✓ La définition d'un projet d'évolution professionnelle au regard de la carrière passée du demandeur et des perspectives d'emploi. Cette action peut se faire par exemple sous la forme d'un coaching individuel.
  - ✓ La valorisation des compétences et de l'expérience du demandeur, et sa mobilisation au regard de la réalité du marché de l'emploi.
  - ✓ La remobilisation professionnelle des demandeurs, qui peut notamment s'effectuer dans un cadre collectif.
- Pour l'ensemble des publics précités, les actions à privilégier en matière d'aide à la mobilité géographique seront :
    - ✓ L'aide à la mobilité dans les cas où celle-ci constitue un frein à l'accès à l'emploi : élaboration de démarches territoriales de soutien à la mobilité...
    - ✓ L'accompagnement de la mobilité transnationale et transfrontalière (salariés / demandeurs d'emploi et employeurs) dont EURES (European Employment Services), permettant notamment d'informer, de guider et de conseiller les demandeurs d'emploi sur les débouchés, les opportunités d'emploi, les conditions de vie et de travail dans l'espace économique européen.

**Changements attendus :**

- Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi et d'inactifs accompagnés via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et des prestations adaptés à leur situation.
- Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin et plus particulièrement sur les jeunes.

**Sont ciblés les porteurs de projets et les publics suivants :**

**Organismes porteurs de projets** : tout organisme public ou privé menant des actions d'accompagnement vers l'emploi, hors Pôle Emploi, par exemple les missions locales, les Cap Emploi, et tout acteur du placement, les partenaires du monde économique (branches professionnelles, chambres consulaires, OPCA, partenaires sociaux, Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF, etc...)).

**Publics cibles** : toute personne à la recherche d'un emploi (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle-Emploi ou inactifs), en particulier les jeunes les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite.





- ✚ Priorité 8.7, les actions cofinancées devront porter sur la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées.

Les types d'actions suivantes peuvent être financés :

### **Objectif spécifique 1**

- Des modalités renouvelées d'accompagnement personnalisé (améliorer les parcours d'accès à l'emploi, notamment en phase de diagnostic et de plan d'action).
- Le développement d'outils et de services accessibles à distance via les nouvelles technologies (« e-services ») à destination des personnes à la recherche d'un emploi et des structures employeuses, notamment les TPE-PME.
- L'innovation dans la relation aux employeurs et dans l'appui au recrutement, notamment avec les TPE-PME :
  - ✓ Développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que des enjeux liés à la sécurisation du maintien dans l'emploi ;
  - ✓ Appui conseil en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement, par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats, ...
- La mise en réseau au profit d'une meilleure coordination des interventions en direction des employeurs :
  - ✓ Ingénierie, test ou expérimentation de nouveaux services pour les jeunes les plus en difficulté à l'appui notamment de médiations vers l'emploi, afin de renouveler les modalités d'accompagnement à partir des mises en situation professionnelle.
  - ✓ Développement d'outils visant à renforcer la coopération entre les acteurs : mise en place d'actions partagées de prospection et de collecte d'offres d'emploi, appui coordonné au recrutement, ...
  - ✓ Conception et mise en œuvre de démarches territoriales associant les acteurs impliqués (branches professionnelles, Education nationale, partenaires sociaux, acteurs territoriaux et associatifs, pouvoirs publics) pour appréhender les conditions de développement de l'emploi et structurer des plans d'actions au profit des publics à la recherche d'un emploi et des employeurs.



- La capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et la diffusion des bonnes pratiques :
- ✓ Conduite d'évaluations, de travaux de capitalisation et d'échanges : ces actions s'inscrivent dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, les diffuser et les essayer.

### **Objectif spécifique 2**

- L'amélioration de la personnalisation de l'accompagnement en direction des demandeurs d'emploi par la professionnalisation des conseillers notamment à travers notamment :
- ✓ Des méthodologies d'accompagnement inscrites dans une dynamique de personnalisation de l'offre de services : approches privilégiant les habiletés, ingénieries de parcours alternatives, accompagnement collectif, ...
- ✓ Des méthodologies de médiation vers l'emploi qui mobilisent les mises en situation professionnelle comme support de l'accompagnement notamment pour les jeunes.
- ✓ La prise en compte dans les pratiques professionnelles des principes horizontaux que sont l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.
- L'adaptation de l'offre de services aux entreprises :
- ✓ Connaissance de l'entreprise, capacité à anticiper les besoins en compétences, techniques de prospection des offres, ...
- ✓ Méthodes et outils de suivi en entreprise dont service après placement, fidélisation, médiation, ...

### **Changements attendus :**

- **Développer de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises afin de réduire le nombre d'offres non satisfaites.**
- **Améliorer la satisfaction des demandeurs d'emploi et des employeurs à l'occasion de l'utilisation de l'ensemble des services d'aide au retour à l'emploi et au recrutement.**
- **Renforcer l'usage des nouvelles technologies et des services dématérialisés dans l'offre de service des acteurs de l'emploi.**
- **Capitaliser et diffuser les nouveaux savoir-faire acquis.**



**Sont ciblés les porteurs de projets et les publics suivants :**

**Organismes porteurs de projets** : tout organisme public ou privé menant des actions d'accompagnement vers l'emploi, hors Pôle Emploi, par exemple les missions locales, les Cap Emploi, et tout acteur du placement, en particulier les têtes de réseau départementales ou régionales, ainsi que les partenaires du monde économique (branches professionnelles, chambres consulaires, OPCA, partenaires sociaux, etc.).

**Publics cibles** : les institutions du marché du travail et acteurs de placement, hors Pôle Emploi

**3.2 - Prévenir et réduire le décrochage scolaire**

- ✚ **Priorité d'investissement 10.1**, la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement comprend des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation.

Les types d'actions suivantes peuvent être financés :

- L'appui aux dispositifs de prévention du décrochage scolaire, par exemple : l'accompagnement individualisé intégrant des modules de rattrapage scolaire, actions de découverte professionnelle, introduction de nouvelles modalités de formation qui prennent mieux en compte les compétences acquises, ...
- L'accompagnement adapté des jeunes en risque de décrochage scolaire : élaboration du projet professionnel, renforcement de la souplesse des parcours et de la porosité des solutions proposées aux jeunes (modularité des enseignements, passerelles, ...).

**Changements attendus :**

**Diminuer le nombre de jeunes en risque de décrochage scolaire prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés).**



**Sont ciblés les porteurs de projets et les publics suivants :**

**Organismes porteurs de projets** : établissements publics, établissements d'enseignement publics et privés, Groupements d'Intérêt Public (GIP), établissements publics scientifiques, culturels et professionnels (universités), structures intervenant dans le champs de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire.

**Publics cibles** : jeunes en risque de décrochage prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés).



## Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

### 1. Textes de référence

Règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

### 2. Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre du présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel national FSE Emploi-Inclusion et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre le programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020.

Il appartient au comité de suivi régional interfonds (CSRI) de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du volet déconcentré du programme opérationnel national 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en région Haute Normandie.

**Les critères de sélection spécifiques présentés dans la présente annexe visent les crédits du volet déconcentré du programme opérationnel national « Emploi-inclusion », dont l'autorité de gestion déléguée a la responsabilité sur le périmètre de la région Haute Normandie, sans possibilité de délégation.**

Ces critères de sélection s'inscrivent dans le cadre du diagnostic national et le Programme national de réforme. Ils sont cohérents également avec le diagnostic territorial et la stratégie régionale. Les critères de sélection respectent les critères nationaux et les éléments de concentration du programme, les lignes directrices fixés dans le contrat de suivi et de gestion, et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale qui s'appuie sur le contrat de projet Etat Région, le plan d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail, les plans d'actions régionaux, ainsi que le projet d'action stratégique de l'Etat en région Haute Normandie.

Ils tiennent compte des lignes de partage avec les programmes opérationnels suivants :

- Le Programme opérationnel de la région Haute Normandie 2014-2020.
- Le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ en Métropole et Outre-Mer, pour la partie des crédits relevant du Conseil régional en sa qualité d'autorité de gestion.



La définition de ces critères régionaux a pour objectif de permettre la sélection de certains projets susceptibles d'être financés et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel national « Emploi-Insertion ».

### **3. Règles communes de sélection des opérations**

#### **3.1 - Règles communes pour la sélection des opérations**

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets conformément aux objectifs du programme opérationnel national « emploi inclusion ». Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation).
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération.
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (environ 9 mois après la remise du bilan).
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE.
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :

- L'effet levier et le lien direct avec l'emploi.
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet.
- L'opportunité de l'opération au regard de projets déjà sélectionnés en régions.
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet (Attention : les opérations dont l'objet exclusif est la sensibilisation sont quant à elles inéligibles à cet appel à projets).



Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- L'égalité entre les femmes et les hommes.
- L'égalité des chances et de la non-discrimination.
- Le développement durable.

In fine, le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

### **3.2 - Respect des critères de sélection**

Les projets doivent être menés :

- Au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole.
- Dans le périmètre géographique de la Haute-Normandie pour lequel sont applicables les appels à projets du volet déconcentré.
- **Dans le respect des lignes de partage régionales fixées entre les programmes** et leurs différents axes mis en œuvre respectivement par la Région, les Départements de l'ex Haute-Normandie et les services déconcentrés de l'Etat.

### **3.3 - Seuil financier minimum**

Les projets déposés ne peuvent être d'un **coût total éligible inférieur à 80 000 €.**

## **4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses**

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables).
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes.
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.
- L'ensemble des dépenses liées à l'action et portées dans le plan de financement sont à justifier et non uniquement des dépenses réduites à due proportion par application du taux d'intervention du FSE (**taux fixé au maximum à 50 % du coût total du projet.**)



Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2021.

- Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

**Pour mémoire :**

**1/ L'acquittement d'une dépense** est justifié selon l'une des modalités suivantes :

- Relevé bancaire faisant apparaître le mouvement financier et les informations permettant d'identifier la dépense déclarée.
- Mention de l'encaissement portée par le fournisseur sur la facture.
- Visa de la liste des pièces comptables, établi par le Commissaire aux Comptes et concernant spécifiquement les dépenses déclarées au titre de l'opération cofinancée.

**2/ L'acquittement des charges salariales et patronales** intégrées aux dépenses de rémunération déclarées dans le bilan est justifié :

- Par le visa de l'acquittement des dépenses du bilan établi par le Commissaire aux Comptes.
- A défaut, par les attestations établies par l'URSSAF et les services fiscaux indiquant que la structure bénéficiaire est à jour du paiement de ses cotisations.

**Options de coûts simplifiés :** L'article 87, paragraphe 6, point C du Règlement du Parlement européen et Du Conseil (RPDC) prévoit la réduction de la charge administrative pesant sur le bénéficiaire pour la programmation 2014-2020 avec notamment le recours aux outils de forfaitisation (ou option de coûts simplifiés). La forfaitisation évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, ...).





Ainsi, le règlement FSE prévoit notamment que les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération et d'un mode de calcul du coût horaire:

- **Option 1 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés<sup>1</sup>, augmentées de 40 % ;** ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.
- **Option 2 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération** (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) **augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés sur la base soit de 15%** des dépenses directes de personnel pour les opérations dont le coût total annuel est supérieur à 500 000 € TTC, **soit de 20 %** des dépenses directes de personnel et de fonctionnement pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500 000 € TTC.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur.

**Attention, ne sont pas concernées par la forfaitisation à 20 % les opérations :**

- **D'un montant de dépenses totales supérieures à 500 000 € y compris les coûts indirects forfaitaires.**
- **Ne générant par construction aucune dépense indirecte (par exemple : DLA, ...).**
- **Se confondant avec l'activité de la structure, pour la période considérée (Structure d'Animation et de Gestion des PLIE).**
- **Portées par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).**
- **Portées par les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation.**
- **portées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).**

**ATTENTION : vous ne pouvez opter que pour un seul des 3 taux ci-dessus. En tout état de cause, l'application du type de taux forfaitaire est appréciée par le service instructeur de la DIRECCTE de Normandie.**

- **Coût horaire :** pour la détermination des frais de personnel **le taux horaire peut être calculé en s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 heures.**

## **5. Durée de conventionnement des opérations**

La période de réalisation ne dépassera pas **18 mois**.

Toutefois, pour des questions de rejets éventuels de dépenses lors de l'instruction de la demande de subvention FSE, les actions ne débiteront qu'une fois que la convention FSE n'est rendue exécutoire par la DIRECCTE de Normandie (notification définitive de celle-ci).

---

<sup>1</sup> Salariés des réseaux membres des comités techniques des projets « centre de ressources DLA » travaillant directement à la mise en œuvre de l'opération dans le cadre d'un contrat d'association. Ces dépenses de « personnels associés » sont considérées comme des dépenses directes de personnel au sens du FSE et seront soumises aux mêmes règles d'éligibilité.



## 6. Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). Pour la Région de l'ex Haute Normandie (Région plus développée) **son taux d'intervention s'élève à hauteur de 50 % maximum du coût total du projet.**

Les contreparties nationales, devront faire l'objet d'une attestation d'engagement autant que possible prévisionnelle puis réalisée et produite par le(les) cofinancier(s), attestation qui indiquera expressément que les fonds octroyés au bénéficiaire ne sont pas mobilisés en cofinancement d'une autre opération bénéficiant de fonds communautaires.

Au moment du bilan, cette attestation devra être accompagnée de l'ensemble des justificatifs des versements perçus.

**A noter : en cas de financement par d'autres institutions d'actions en rapport avec celles conventionnées suite au présent appel à projet, l'assiette éligible au titre des actions conventionnées dans le cadre du présent appel à projet sera explicitement disjointe des autres assiettes.**

## 7. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national « emploi insertion » (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien assuré par des fonds du FSE.
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité **constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.**



La charte graphique est disponible sur le site de la DIRECCTE de NORMANDIE

## **8. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires**

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 est généralisée depuis le 31 décembre 2014 et doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, ...).

La dématérialisation des processus de gestion est obligatoire depuis le 31 décembre 2014.

## **9. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants**

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

### **Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant**

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires sont disponibles en ligne via « Ma Démarche FSE ».



Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis « Ma Démarche FSE » :  
<https://ma-demarche-fse.fr>

Pour les actions ayant débuté au 1er janvier 2015, l'ensemble des données relatives aux participants sont à comptabiliser dès le 1er janvier 2015.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n° 1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement. La saisie en dehors de ce calendrier aura pour conséquence l'inéligibilité du participant concerné

### **Consignes de saisie pour les données relatives aux participants :**

**Définition du participant : personne physique bénéficiant directement de l'opération, pour laquelle on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs.**

### **La saisie des données à l'entrée**

**Chaque participant entrant dans une opération doit être enregistré, y compris s'il abandonne l'opération avant la fin du terme.**

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen est proposé (Cf. § 10 ci-dessous) ainsi qu'une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets ;  
Il est téléchargeable sous « Ma Démarche FSE ».

Vous pouvez vous référer au « Guide de suivi des participants » disponible ici :

**Attention** : Les données complètes relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies sous « Ma Démarche FSE ». Il convient de saisir les données au plus tôt pour assurer un suivi de qualité de l'opération. Une correction forfaitaire pourra être appliquée conformément à l'article 13 de la convention en cas d'incomplétude des données saisies

### **La saisie des données à la sortie**

**Attention** : Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non. Une correction forfaitaire pourra être appliquée conformément à l'article 13 de la convention en cas d'incomplétude des données saisies sous « Ma Démarche FSE ».



## 10. Questionnaire de recueil de données à l'entrée des participants :

### Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

**Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020.** Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

**Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ** (Initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP en contactant l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

#### Coordonnées du participant

NOM (en capitales) : .....

PRENOM (en capitales) : .....

Date de naissance : ..... (jj/mm/année)      Sexe : homme       femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :  
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) : .....  
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone (mobile) : .....

Numéro de téléphone (domicile) : .....

Courriel : .....@.....

Nom de l'opération : .....

Date d'entrée dans l'opération : ..... (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)



### **Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action**

1a. **Occupez-vous actuellement un emploi (salaré, à votre compte, indépendant) ?**

- Oui → Si oui, passez directement à la question 2  
 Non

1b. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui  
 Non

1c. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1d. Si oui, **depuis combien de temps cherchez-vous ?** : ..... (nombre de mois)  
 Non

### **Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'action ?**

- Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école  
 Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)  
 Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)  
 DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

### **Question 3. Situation du ménage**

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. Si oui, **y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ?** Oui  Non   
 Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui  
 Non

### **Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?**

- Oui  
 Non

### **Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés)?**

- Oui  
 Non

### **Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?**

- Oui  
 Non  
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

### **Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?**

- Oui  
 Non  
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas



## 2. Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Sorties immédiates - Indicateurs (annexe 2)	Réponses
Participant <b>chômeur</b> qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur</b> qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur</b> , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur de longue durée</b> qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur de longue</b> qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>chômeur de longue durée</b> , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>inactif</b> qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>inactif</b> qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant <b>inactif</b> , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

### 11. Indicateurs

En sus des données collectées au titre des participants (point 9), le programme opérationnel national « Emploi Inclusion » précise les indicateurs attendus.

Les indicateurs sont explicités dans le guide des indicateurs des programmes opérationnels FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 (Référentiel de qualification des indicateurs communs et spécifiques nationaux).